

**PROGRAMMES INTERNATIONAUX DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ( PICS )**

**A P P E L D ' O F F R E S C N R S - D G R S T " P I C S 2 0 0 2 "**

**Circulaire: 18 / 01**

**Le Directeur Général de la Recherche Scientifique et Technique**

**A**

**Mesdames et Messieurs les Doyens et Directeurs des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche et des Etablissements de Recherche Scientifique  
S/C Messieurs les Présidents d'Université**

Dans le cadre de la coopération DGRST/CNRS et dans le but de favoriser la collaboration sur projets fédérateurs, le prochain **comité mixte** examinera les propositions de Programmes Internationaux de Coopération Scientifique (PICS) présentées au titre de l'appel d'offres "PICS 2002".

Un PICS est une évolution logique des actions d'échanges initiées jusqu'ici dans le cadre de l'accord DGRST/CNRS. Il est mis en place à partir de collaborations préexistantes entre deux équipes de recherche tunisiennes, ou plus, et des laboratoires français qui désirent mener un programme de recherche en commun pendant une période de trois ans pouvant être exceptionnellement prolongée jusqu'à quatre ans.

**Les PICS ont pour objet de fédérer plusieurs équipes tunisiennes et plusieurs équipes françaises travaillant sur une même thématique, intra- ou interdisciplinaire, définie d'un commun accord.**

Pour la sélection des PICS, le **comité mixte** aura à apprécier la qualité scientifique du projet et à juger de l'excellence des équipes intervenantes ainsi que de leur complémentarité réelle. Les programmes retenus seront placés sous la responsabilité de deux coordonnateurs, un de la partie tunisienne et un de la partie française, **désignés par chaque partie.**

Compte tenu des crédits disponibles à cet effet, **le nombre de PICS retenus sera très limité.** Il serait, en conséquence, souhaitable pour les soumissionnaires de présenter également un projet dans le cadre des " **Actions d'Echanges 2002** " dont l'**APPEL D'OFFRES** sera **diffusé ultérieurement.**

Les propositions doivent être rédigées en concertation avec les responsables français et doivent faire l'objet d'un **même projet** qui doit être communiqué obligatoirement à la DGRST par la partie tunisienne et au CNRS par la partie française. **Le Comité Mixte DGRST / CNRS n'examinera pas les projets présentés, unilatéralement, par une seule partie.**

Les propositions de projets pour l'année 2002 doivent être transmis, **par la voie hiérarchique, en quatre exemplaires, selon le modèle de formulaire joint en annexe (formulaire PICS 2002)**, à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique (Ministère de l'Enseignement Supérieur) **avant le 31 mai 2001.** Chaque proposition de projet doit porter obligatoirement le(s) visa(s) du /ou des chef(s) d'établissement(s) tunisien(s).

Les crédits alloués doivent faire l'objet d'un **plan d'emploi** établi d'un commun accord avec le responsable français et sont destinés, en particulier, à:

- l'accueil en France de chercheurs tunisiens confirmés ou en fin de thèse,
- des missions pour les chercheurs français en Tunisie.

Je me permets d'insister sur les détails pratiques suivants:

**- Les frais de séjour des chercheurs français se rendant en Tunisie ainsi que les frais de transport des chercheurs tunisiens vers la France sont à la charge des établissements tunisiens qui présentent les projets.**

- Les demandes de petit matériel doivent être accompagnées d'un devis et d'un calendrier d'acquisition.

**- Les propositions non formulées selon le modèle de formulaire ci-joint, ou parvenues hors délais, ne seront pas prises en considération.**

Je vous prie de bien vouloir assurer à cet appel d'offres la plus large diffusion auprès des chercheurs concernés et de mettre à leur disposition le **formulaire de présentation** de projets "**PICS 2002**" ci-joint.

Le Directeur Général de la Recherche  
Scientifique et Technique

Mohamed Moncef EL GAIED